Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Affiché le
ID : 022-200067981-20221115-DEL2022_11_223-DE

Délibération

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 novembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de la MJC à Bégard le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (suppléant) ; *AUBRY Gwénaëlle (suppléante)* ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; *BIAVA Denis (suppléant)* ; BILLAUX Béatrice ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; *LE MEUR Daniel (suppléant)* ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PARISCOAT Dominique ; PARROT Marie-Christine ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
BOUCHER Gaëlle	à RASLE-ROCHE Morgan
ECHEVEST Yannick	à LE FOLL Marie-Françoise
GIUNTINI Jean-Pierre	à GUILLOU Claudine
HAGARD Elisabeth	à SIMON Yvon
LE CREFF Jacques	à CALLONNEC Claude
LE JANNE Claudie	à LE BLEVENNEC Gilbert
LEYOUR Pascal	à JOBIC Cyril
LINTANF Joseph	à PRIGENT Christian
NAUDIN Christian	à PUILLANDRE Elisabeth
PIRIOU Claude	à LE GAOUYAT Samuel
SCOLAN Marie-Thérèse	à LOZAC'H Claude
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; LARVOR Yannick ; LE HOUEROU Annie ; LE VAILLANT Gilbert ; MANGOLD Jacques ; MOZER Florence ; PRIGENT Jean-Yvon ; PRIGENT Marie-Yannick ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice :	**88 Titulaires - 43 suppléants**
Présents	63
Procurations	13
Absents	12

Date d'envoi de la convocation
Mardi 08 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 22/11/2022
Reçu en préfecture le 22/11/2022
Affiché le
ID : 022-200067981-20221115-DEL2022_11_223-DE

Délibération

DEL2022-11-223 Finances

REGLEMENT FONDS DE CONCOURS DERNIER COMMERCE : PRECISION

L'agglomération a créé puis complété un dispositif de fonds de concours destiné au maintien des derniers commerces par délibération du Conseil d'agglomération en date du 6 février 2018, complétée le 5 juillet 2022.

Pour rappel, les commerces éligibles répondent aux critères suivants :

- Défaillance ou insuffisance de l'initiative privée pour assurer la satisfaction des besoins de la population
- Dernier commerce de sa catégorie et considéré comme de première nécessité ou de quotidienneté (commerces pour lesquels les achats des consommateurs sont quotidiens, ou du moins très fréquents), à savoir : boulangeries-pâtisseries , boucherie-charcuterie-traiteur, poissonneries, commerces de fruits et légumes, alimentation générale, supérettes ou autres commerces de détail alimentaires, multiservices alimentaires, librairies, marchands de journaux, papeteries, restauration, cafés-tabacs, débits de boissons et pharmacies.

Cette dernière catégorie a été ajoutée en juillet 2022 car identifiée comme essentielle par l'Etat durant la crise sanitaire.

Pour rappel, le montant du fonds de concours est établi sur la base de 25 % du coût de l'opération, avec montant plancher de dépenses fixé à 5000 € et un plafond à 200 000 €.

Comme le stipulent les « modalités de versement du fonds de concours », figurant dans la délibération du 6 février 2018, le calcul ne prend en considération que les dépenses éligibles.
Or, il apparaît nécessaire de clarifier expressément l'éligibilité des dépenses d'acquisition immobilières parfois nécessaires à certaines opérations de maintien des derniers commerces.

Il est donc proposé au conseil d'agglomération de compléter la délibération du 6 février 2018, amendée le 5 juillet 2022, par la mention de l'éligibilité des dépenses d'acquisition immobilière dans le paragraphe relatif aux « modalités de versement du fonds de concours ».

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- **De compléter la délibération du 6 février 2018, amendée le 5 juillet 2022, par la mention de l'éligibilité des dépenses d'acquisition immobilière dans le paragraphe relatif aux « modalités de versement du fonds de concours ».**

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération

Le Secrétaire de séance,

Gilbert LE BLEVENNEC